Règlement de l'opération Tickets à Gratter - Rapid couture

« 40 ans cousus main »

Article 1 — Organisateur

L'opération de tickets à gratter « 40 ans cousus main » (ci-après « l'opération ») est organisée par le réseau Rapid couture, dont le siège social est situé 1 place de la Nation Nantes 44100, immatriculé sous le numéro 38113661300027

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.rapid-couture.com et peut être communiqué sur simple demande adressée à l'organisateur.

Article 2 — Objet de l'opération

Dans le cadre de la célébration de ses 40 ans, Rapid couture propose à sa clientèle une opération de tickets à gratter permettant de bénéficier d'avantages exclusifs dans les boutiques participantes du réseau. Cette opération vise à animer les boutiques du réseau, à récompenser la fidélité des clients et à marquer cet anniversaire d'un temps fort national.

Article 3 — Boutiques participantes

L'opération est réservée aux boutiques Rapid couture ayant commandé le kit d'activation anniversaire « 40 ans cousus main ». La liste des boutiques participantes est disponible sur demande auprès du réseau ou sur le site www.rapid-couture.com.

Les tickets à gratter distribués dans une boutique participante sont valables uniquement dans cette même boutique, sauf mention contraire indiquée sur le ticket.

Article 4 — Durée de l'opération

L'Opération se déroule du 5 octobre au 5 novembre 2026, soit une durée d'un (1) mois à compter de la date de lancement officiel.

Les tickets à gratter distribués dans le cadre de cette opération devront impérativement être utilisés avant le 5 novembre 2027. Passé ce délai, aucun ticket ne pourra être accepté, quelles que soient les circonstances.

Article 5 — Participants

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure se présentant en boutique participante lors de la période de l'opération, à l'occasion d'une prestation de retouche, réparation ou transformation réalisée dans la boutique.

Sont exclus de l'opération les membres du personnel des boutiques participantes et leurs proches, ainsi que les prestataires et collaborateurs du réseau Rapid couture.

Article 6 — Modalités de distribution des tickets

Les tickets à gratter sont remis gratuitement aux clients, sans obligation d'achat supplémentaire, lors de la réalisation d'une prestation en boutique participante pendant la durée de l'opération, dans la limite des stocks disponibles.

La distribution est réalisée à raison d'un ticket par client et par prestation. Les tickets ne sont ni vendus, ni échangés, ni remboursés.

Chaque boutique dispose d'un stock limité de 50 tickets. Une fois ce stock épuisé, l'opération prend fin dans la boutique concernée, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 7 — Fonctionnement du ticket à gratter

Chaque ticket comporte une zone à gratter dissimulant un avantage parmi les deux (2) récompenses disponibles :

Réduction de 5 % sur la prochaine prestation réalisée en boutique

Réduction de 10 % sur la prochaine prestation réalisée en boutique

D'autres formules de récompense pourront être proposées selon les boutiques participantes (ex. : 1 réparation achetée = la prochaine offerte), dans le respect du présent règlement. La nature exacte de la récompense est indiquée sur le ticket remis.

Le ticket doit être gratté en présence d'un membre de l'équipe de la boutique, au moment de la remise ou lors de la visite suivante.

Article 8 — Utilisation de la récompense

La récompense révélée sur le ticket à gratter est valable selon les conditions suivantes :

Usage unique : chaque ticket ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Présentation obligatoire : le ticket original physique doit être présenté au moment de l'utilisation de la récompense. Aucune copie ni photo ne sera acceptée.

Validité : le ticket doit être utilisé avant le 5 novembre 2027, dans les limites de la durée de l'opération définie à l'article 4.

Non cumulable : la réduction accordée par le ticket ne peut pas être cumulée avec d'autres offres promotionnelles, codes de réduction ou avantages en cours dans la boutique.

Non échangeable : la récompense ne peut être échangée contre sa valeur en espèces, ni contre tout autre avantage ou service.

Boutique participante uniquement : le ticket ne peut être utilisé que dans la boutique qui l'a remis.

Lors de l'utilisation du ticket, la récompense est enregistrée dans le fichier client de la boutique concernée afin de garantir l'usage unique du ticket. Aucune récompense ne pourra être accordée une seconde fois sur présentation du même ticket.

Article 9 — Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'utilisation du ticket à gratter, la boutique concernée procède à l'enregistrement de l'avantage accordé dans son fichier client. Cet enregistrement a pour unique finalité de garantir l'usage unique du ticket et de prévenir toute utilisation frauduleuse.

Les données collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en s'adressant directement à la boutique concernée ou au réseau Rapid couture via le formulaire de contact disponible sur www.rapid-couture.com.

Article 10 — Tickets non valables

Seront considérés comme nuls et non valables, sans possibilité de récompense :

1. Les tickets incomplets, illisibles, endommagés ou falsifiés ;

2. Les tickets dont la zone à gratter aurait été entièrement ou partiellement grattée avant remise au client ;

3. Les tickets présentés hors de la période de validité définie à l'article 4 ;

4. Les tickets présentés dans une boutique autre que celle les ayant distribués ;

5. Les tickets dont la récompense a déjà été utilisée, telle qu'attestée par le fichier client ;

6. Les reproductions, copies ou tickets obtenus par tout moyen frauduleux.

L'organisateur et les boutiques participantes se réservent le droit de refuser tout ticket en cas de doute sur sa validité ou son authenticité.

Article 11 — Responsabilité

Rapid couture et les boutiques participantes ne sauraient être tenus responsables en cas d'impossibilité d'utiliser la récompense pour des motifs indépendants de leur volonté (fermeture temporaire ou définitive de la boutique, force majeure, etc.).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour des dommages résultant d'une fraude, d'une utilisation non conforme au présent règlement ou d'une interprétation erronée de ses dispositions.

Article 12 — Modification du règlement

Rapid couture se réserve le droit de modifier, prolonger, interrompre ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, sans que cela puisse engager sa responsabilité. Toute modification sera publiée sur le site www.rapid-couture.com.

Article 13 — Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents.

Pour toute question relative à l'opération, les clients peuvent contacter Rapid couture via le formulaire de contact disponible sur www.rapid-couture.com.